

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-017-14232/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Euroméditerranée (Etablissement Public d'Aménagement à Marseille) dans le cadre de sa politique inclusive au travers sa commande publique - Rectification d'une erreur matérielle

63902

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°ECOR-003-13530/23/BM du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec Euroméditerranée (Etablissement Public d'Aménagement à Marseille) en vue de la mise en œuvre de la clause sociale au travers de sa commande publique.

Toutefois la convention est entachée d'une erreur matérielle, sans incidence sur le sens de la décision.

Il convient donc d'adopter une délibération rectificative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-003-13530/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023, approuvant la convention de partenariat avec Euroméditerranée.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention est entachée d'une erreur matérielle ;
- Qu'il convient à cet effet, de modifier la délibération n°ECOR-003-13530/23/BM du 16 mars 2023 précitée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle de la convention annexée à la délibération n°ECOR-003-13530/23/BM du 16 mars 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la convention rectifiée.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération n°ECOR-003-13530/23/BM du 16 mars 2023 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ